



# CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/21.2  
19 septembre 2014

Français  
Original: Anglais

11<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014  
Point 21.2 de l'ordre du jour

## PROJET DE RÉSOLUTION SUR LES SYNERGIES ET PARTENARIATS

*(Soumis par la Suisse)*

1. **Note liminaire:** Les Résolutions 7.9, 8.11, 9.6 et 10.21 portent actuellement sur les synergies, les partenariats et la coopération avec d'autres organismes. Le présent projet de résolution regroupe ces résolutions et y ajoute de nouveaux éléments.
2. La version du projet de résolution présentée sous forme de tableau montre le texte du projet de résolution ainsi qu'une explication de la source des dispositions et, dans certains cas, indique les raisons pour lesquelles la disposition a été supprimée ou révisée. La deuxième version du projet de résolution montre le texte qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption.
3. On notera également que les Résolutions se réfèrent tantôt au Secrétariat tantôt au Secrétaire exécutif. Pour plus de cohérence, toutes les références sont faites au Secrétariat.
4. En outre, afin de rendre le document plus compréhensible, les dispositions qui sont clairement obsolètes n'ont pas été incluses. Par exemple, la Résolution 7.9, paragraphe 9, invite les Parties et d'autres instruments de la CMS à prendre une série de mesures concernant la préparation de l'évaluation des écosystèmes du millénaire, or cette tâche a été achevée.

Le nouveau texte proposé est souligné.  
Le texte dont on propose la suppression est ~~barré~~.

Texte	Source
<p><u>Rappelant la Résolution 7.9 sur la « Coopération avec d'autres organisations et processus », la Résolution 8.11 sur la « Coopération avec d'autres conventions », la Résolution 9.6 sur « La coopération avec d'autres organismes » et la Résolution 10.21 sur les « Synergies et partenariats », ainsi que la Résolution 10.25 sur le « Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'Environnement Mondial »;</u></p>	Nouveau paragraphe.
<p><i>Prenant en compte</i> l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres organismes, y compris les MEA et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales;</p>	Repris de la Résolution 9.6, premier paragraphe du préambule.
<p><i>Reconnaissant</i> le rôle déterminant des organisations partenaires dans le développement et la mise en œuvre de la CMS, de ses initiatives et de ses campagnes de sensibilisation, comme la négociation de la Convention elle-même;</p>	Repris de la Résolution 9.6, deuxième paragraphe du préambule.
<p><i>Appréciant</i> la valeur de ces partenariats permettant d'atteindre une audience plus vaste et d'améliorer la prise de conscience du grand public sur la Convention et sur l'importance de sauvegarder les espèces migratrices à l'échelle mondiale;</p>	Repris de la Résolution 9.6, troisième paragraphe du Préambule
<p><i>Exprimant sa gratitude</i> à tous les individus et à toutes les organisations qui ont contribué aux succès de la campagne pour l'Année de la Tortue (2006), l'Année du Dauphin (2007/8), l'« Année du Gorille » (2009) et de la campagne pour l'« Année de la Chauve-souris » (2011/12);</p>	Modifié sur la base de la Résolution 9.6, paragraphe 17, et de la Résolution 10.21, quinzième paragraphe du préambule. Une phrase signalant la participation du Secrétariat à l'Année internationale de la biodiversité 2010 a été supprimée étant obsolète.
<p><i>Exprimant sa gratitude</i> aux nombreuses organisations partenaires qui aidé à promouvoir la CMS et son mandat, par exemple, en facilitant les négociations et la mise en œuvre des accords sur les espèces au titre de la Convention</p>	Repris de la Résolution 9.6, premier paragraphe, et de la Résolution 10.21, treizième paragraphe du préambule.
<p><i>Se félicitant</i> du rapport sur les synergies et les partenariats (UNEP/CMS/COP11/Doc.21.1), établi par le Secrétariat PNUE/CMS et des progrès accomplis en matière de renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies ainsi que des partenariats avec les Conventions relatives à la biodiversité et d'autres institutions compétentes</p>	Nouveau paragraphe.
<p><i>Notant en l'appréciant</i> l'appui donné par le PNUE qui a nommé des points focaux régionaux pour les Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes et qui sont chargés d'assurer la liaison avec ces Accords, leur promotion et leur implantation dans les régions du PNUE et <i>reconnaissant</i> leur coopération avec le Secrétariat;</p>	Repris de la Résolution 10.21, seizième paragraphe du préambule.

Texte	Source
<p><u>Se félicitant des décisions prises par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité;</u></p>	Nouveau paragraphe.
<p><i>Se félicitant</i> de la coopération constante et importante entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, y compris les Mémoires d'entente entre le Secrétariat de la CMS et les Secrétariats de la Commission baleinière internationale, l'UNESCO, la Convention de Ramsar, la Convention de Berne et la CITES;</p>	<p>Avec ce texte ajouté, le nouveau paragraphe reprend le contenu de la Résolution 7.9, sauf les tâches déjà menées à bien. La Résolution 7.9 peut donc être abrogée.</p>
<p><i>Accueillant en outre</i> l'adoption de nouveaux mémorandums d'entente avec le réseau sur la faune sauvage migratrice et le Centre de droit de l'environnement de l'UICN</p>	<p>Le libellé original concernant ces MdE est inclus dans un paragraphe de la Résolution 7.9. D'autres MdE sont mentionnés dans les paragraphes de la Résolution 10.21 (paragraphes 2 et 3).</p> <p>Repris de la Résolution 10.21, paragraphes 2 et 3.</p>
<p><i>Consciente</i> des débats en cours avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant la formalisation d'un Mémoire de coopération et <i>appréciant</i> les efforts importants faits par la CMS afin d'améliorer la relation avec les organisations qui ont des mandats ou buts différents, telle que la FAO, qui fournit des solutions multi-disciplinaires visant à assurer simultanément la sécurité alimentaire, la conservation de la diversité biologique ainsi que la santé de la faune sauvage et de l'écosystème;</p>	<p>Repris de la Résolution 10.21, douzième paragraphe du préambule</p>
<p><u>Se félicitant en outre</u> de la décision de la CDB d'inviter les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité à fournir des avis concernant le financement des priorités nationales à l'appui de la mise œuvre des conventions relatives à la biodiversité qui sont harmonisées avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et à ajouter des avis, le cas échéant, aux orientations données au Fonds pour l'environnement mondial (FEM);</p>	Nouveau paragraphe.
<p><u>Reconnaissant</u> l'importance de la coopération continue entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité à travers le Groupe de liaison sur la biodiversité pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique afin d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Décision X/2 de la CDB);</p>	Nouveau paragraphe.

Texte	Source
<p><u>Tenant compte du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, L'avenir que nous voulons, qui constate les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont apportées au développement durable et encourage les parties aux AME à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les AME; et</u></p>	<p>Ce paragraphe est repris textuellement de la Résolution 16.4 de la CITES. Il semble important car <i>L'avenir que nous voulons</i> est la définition la plus récente par la communauté internationale des objectifs concernant la biodiversité.</p>
<p><u>Convaincue des énormes possibilités d'accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en oeuvre à l'échelle nationale de chacune de ces conventions;</u></p>	<p>Ce paragraphe, également repris de la Résolution 16.4 de la CITES, reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire, et fournit ainsi la base de cette résolution.</p>
<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>	
<p>1. <u>Souligne l'importance d'apporter un soutien aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l'échelle nationale avec les organisations et processus pertinents;</u></p>	<p>Nouveau paragraphe.</p>
<p>2. <i>Prie</i> le Secrétariat de continuer à œuvrer pour une coopération efficace et pratique avec les acteurs compétents, notamment d'autres instruments et organisations internationales s'intéressant à la biodiversité;</p>	<p>Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 1.</p>
<p>3. <i>Demande</i> au Secrétariat d'identifier d'éventuels partenaires stratégiques et de s'engager avec ceux-ci pour la mise en place de campagnes et d'autres activités de sensibilisation et <i>encourage</i> tous les acteurs à contribuer à ces initiatives;</p>	<p>Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 12.</p>
<p>4. <i>Prie instamment</i> le Secrétariat de faciliter une collaboration informelle avec des partenaires tels que la FAO qui peuvent aider à étendre le champ d'approches coopératives à un niveau multidisciplinaire et transdisciplinaire;</p>	<p>Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 8.</p>
<p>5. <i>Charge Prie en outre</i> le Secrétariat de continuer de renforcer les partenariats avec le secteur privé conformément au Code de conduite de la CMS;</p>	<p>Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 10. Libellé harmonisé avec des paragraphes similaires.</p>
<p><del><i>Prie en outre</i> le Secrétariat de continuer à rationaliser ses activités au sein des Secrétariats de la famille CMS, chaque fois que cela est possible et pertinent et dans le cadre des mandats assignés par les Parties/Etats signataires, pour une action de conservation et de sensibilisation plus efficace;</del></p>	<p>Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 6.</p> <p>On propose de supprimer ce paragraphe car il ne se rapporte ni aux « synergies » ni à la « coopération ». Il devrait être couvert par le document du Secrétariat sur l'efficacité au sein de la CMS, UNEP/CMS/COP11/Doc.16.2.</p>

Texte	Source
6. <i>Demande en outre</i> au Secrétariat, à ses Accords associés dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États signataires, et au Conseil scientifique de renforcer leur engagement auprès des comités d'experts et des processus lancés par des partenaires, le cas échéant;	Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 7.
<del>Reconnait que les instruments préférés pour une telle coopération sont les plans de travail communs renouvelables avec des objectifs atteignables convenus dans un calendrier clair, élaborés par la CMS et les organismes partenaires, ainsi que la nécessité de faire des rapports sur les progrès accomplis et d'évaluer régulièrement l'efficacité des résultats ; et</del>	Repris de la Résolution 9.6, paragraphe 5. On propose de supprimer ce paragraphe car jugé redondant, à la lumière du paragraphe suivant.
7. <u>Prie en outre le Secrétariat de préparer des propositions, y compris par le biais de plans de travail conjoints, pour renforcer ultérieurement la coopération, la coordination et les synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité pour examen par la prochaine Conférence des Parties;</u>	Nouveau paragraphe qui reprend des éléments de la Résolution 10.21, paragraphe 5.
<del>Prie le Secrétariat de formaliser cette coopération moyennant des plans de travail conjoints renouvelables assortis de buts et de calendriers précis et suivant de près le Plan stratégique de la CMS, de faire rapport sur les progrès accomplis de concert et d'évaluer régulièrement l'efficacité des résultats;</del>	Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 5. Ce paragraphe est jugé redondant, à la lumière du nouveau paragraphe 8 ci-dessus.
<del>Demande au Secrétariat de la CMS et aux partenaires d'élaborer des processus supplémentaires pour simplifier et coordonner leur relation, tels que:</del>	Repris de la Résolution 9.6, paragraphe 13. Ce paragraphe pourrait être redondant, à la lumière du nouveau paragraphe 8 ci-dessus.
<del>(i) des programmes de travail convenus entre la CMS et les organisations partenaires étroitement conformes au Plan stratégique de la CMS qui sont régulièrement revus; et (ii) des rapports conjoints ou consolidés sur les contributions des partenaires (en liquide, en nature et d'ordre professionnel) à la CMS pour une soumission formelle dans les processus de la CMS;</del>	
8. <u>Prie en outre le Secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CMS moyennant des processus sur la révision des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité (SPANB), y compris en coopérant avec les bureaux régionaux du PNUE;</u>	Nouveau paragraphe.
9. <i>Demande en outre</i> au Secrétariat et <i>invite</i> les Secrétariats d'autres conventions de continuer d'assurer la liaison avec les points focaux régionaux des Accords multilatéraux sur l'environnement du PNUE relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité;	Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 13.

Texte	Source
<p>10. <i>Prie</i> le Secrétariat de la CMS et <i>invite</i> le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les secrétariats d'autres accords multilatéraux compétents à se pencher et conseiller sur les voies et moyens d'aborder de manière plus cohérente le niveau des espèces de la conservation de la biodiversité des espèces animales dans les processus de la CDB, y compris par rapport à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi <del>adoptés par la COP10 de la CDB (décision X/2)</del> ; et <i>prie en outre</i> le Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés au Conseil Scientifique et à la COP12 ;</p>	Modifié et actualisé sur la base de la Résolution 10.21, paragraphe 14. Le Plan stratégique pour la diversité biologique a été adopté à l'échelle mondiale.
<p>11. <u><i>Prie en outre</i> le Secrétariat d'intensifier la coopération par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité et le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité afin de disposer d'une meilleure série d'indicateurs de la biodiversité à l'échelle mondiale;</u></p>	Nouveau paragraphe.
<p>12. <u><i>Prend note</i> du document final du Groupe de travail non limité sur les objectifs de développement durable, et <i>prie</i> le Secrétariat de continuer à s'engager avec le processus d'établissement des objectifs de développement durable en coopération avec le Groupe de liaison sur la biodiversité;</u></p>	Nouveau paragraphe.
<p>13. <u><i>Invite</i> les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à développer la coopération, la coordination et les synergies concernant les progrès respectifs de leurs systèmes de rapports en ligne comme moyen d'augmenter les synergies sur les rapports nationaux au titre des diverses conventions relatives à la biodiversité;</u></p>	Nouveau paragraphe.
<p>14. <u><i>Invite en outre</i> les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à étudier des moyens d'accroître la coopération s'agissant de leurs stratégies de sensibilisation et de communication;</u></p>	Nouveau paragraphe.
<p>15. <u><i>Invite en outre</i> le Groupe de liaison sur la biodiversité à tenir dûment compte de la nécessité d'optimiser les activités de suivi et de renforcer l'efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d'indicateurs cohérents;</u></p>	Nouveau paragraphe.
<p>16. <i>Prie</i> le Secrétariat, autant que possible, d'éviter la duplication des travaux sur les mêmes questions entre les AME qui se consacrent aux questions de protection de la nature, et <i>invite</i> le Groupe de liaison sur la biodiversité à aborder, au cours de ses prochaines réunions, les options pour une coopération renforcée en matière de travail sur des questions transversales, comme le changement climatique, la viande de brousse et les espèces exotiques envahissantes, notamment en envisageant la possibilité d'identifier les AME qui joueront un rôle central d'une manière conforme à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes convenus.</p>	Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 18.  Pour plus de cohérence, le terme original « Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité » est devenu « Groupe de liaison sur la biodiversité ».

Texte	Source
<del>Demande au Secrétariat de la CMS, et aux Accords affiliés de la CMS et au Conseil scientifique d'accroître l'engagement avec les comités d'experts de l'UICN, les processus et comités de la CITES y compris la Commission de Survie des Espèces de l'UICN, le Secrétariat de la CITES et le Comité pour les animaux de la CITES et les réunions de la Conférence des Parties de la CITES, telles qu'appropriées;</del>	Repris de la Résolution 9.6, paragraphe 12. Il est jugé redondant, à la lumière du paragraphe 10 ci-dessus.
17. <u>Demande en outre au Secrétariat de formuler des avis concernant le financement des priorités nationales en conformité avec le mandat du Fonds pour l'environnement mondial, de faire rapport au Comité permanent et de transmettre ces avis en temps utile au Secrétaire exécutif de la CDB.</u>	Nouveau paragraphe.
18. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de continuer de faire rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis, notamment sur les résultats d'activités communes tel que discuté et approuvé au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité;	Basé sur le paragraphe 6 de la Résolution 9.6 et sur le paragraphe 11 de la Résolution 10.21. Le libellé est harmonisé avec des paragraphes similaires.
19. <i>Reconnaît</i> que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre aux partenariats de se développer et que ces ressources pourraient être fournies en partie par les contributions volontaires des Parties, et <i>demande</i> aux Parties de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Secrétariat afin que des partenariats puissent être créés et renforcés;	Amalgame entre la Résolution 9.6, paragraphe 18, et la Résolution 10.21, paragraphe 17
20. <i>Prie instamment</i> les Parties d'établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions compétentes pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en développant des groupes de travail sur la diversité biologique nationale pour coordonner le travail des points focaux d'AME pertinents et d'autres parties prenantes, entre autres, à travers des mesures dans les SPANB, les rapports nationaux harmonisés et l'adoption des positions nationales cohérentes pour chaque AME ;	Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 15.  La partie ci-après du paragraphe 15 a été éliminée étant obsolète:
21. <i>Exhorte en outre</i> les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales, et à promouvoir l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité relative aux espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales avec les diverses conventions et autres instances internationales dans lesquelles elles sont impliquées;	et <i>encourage</i> les points focaux de la CMS à participer activement aux préparatifs nationaux pour les discussions lors de la 4 <sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre de la CDB (mai 2012) pour déterminer la forme et le contenu d'un processus visant à renforcer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national parmi les conventions sur la biodiversité  Repris de la Résolution 8.11, paragraphe 1, et de la Résolution 10.21, paragraphe 16.

<b>Texte</b>	<b>Source</b>
<p>22. <i>Encourage</i> les Parties, autres gouvernements et organisations à faire usage des outils en ligne tels que InforMEA <del>PNUE/UICN TEMATEA</del> lors du développement et de la mise en œuvre d'activités de soutien mutuel parmi les Accords de la CMS et les conventions relatives à la biodiversité afin d'assurer la cohérence dans leur mise en œuvre;</p>	<p>Repris de la Résolution 9.6, paragraphe 3. Légèrement modifié pour rendre le libellé plus ouvert et actuel.</p>
<p>23. <i>Prie</i> les organisations partenaires de continuer de promouvoir et de publier les bénéfices qui leur reviennent ainsi qu'à la CMS et à la conservation provenant d'une collaboration effective ;</p>	<p>Repris de la Résolution 10.21, paragraphe 9.</p>
<p>24. <u>Abroge la Résolution 7.9, la Résolution 8.11, la Résolution 9.6 et la Résolution 10.21.</u></p>	<p>Nouveau paragraphe.</p>



**PROJET DE RÉSOLUTION**  
**SYNERGIES ET PARTENARIATS**

*(Soumis par la Suisse)*

*Rappelant* la Résolution 7.9 sur la « Coopération avec d'autres organisations et processus », la Résolution 8.11 sur la « Coopération avec d'autres conventions », la Résolution 9.6 sur « La coopération avec d'autres organismes » et la Résolution 10.21 sur les « Synergies et partenariats », ainsi que la Résolution 10.25 sur le « Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'Environnement Mondial »;

*Prenant en compte* l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres organismes, y compris les MEA et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le secteur privé;

*Reconnaissant* le rôle déterminant des organisations partenaires dans le développement et la mise en œuvre de la CMS, de ses initiatives et de ses campagnes de sensibilisation, comme la négociation de la Convention elle-même;

*Appréciant* la valeur de ces partenariats permettant d'atteindre une audience plus vaste et d'améliorer la prise de conscience du grand public sur la Convention et sur l'importance de sauvegarder les espèces migratrices à l'échelle mondiale;

*Exprimant sa gratitude* à tous les individus et à toutes les organisations qui ont contribué aux succès de la campagne pour l'Année de la Tortue (2006), l'Année du Dauphin (2007/8), l'«Année du Gorille » (2009) et de la campagne pour l'« Année de la Chauve-souris » (2011/12);

*Exprimant sa gratitude* aux nombreuses organisations partenaires qui ont aidé à promouvoir la CMS et son mandat, par exemple, en facilitant les négociations et la mise en œuvre des accords sur les espèces au titre de la Convention;

*Se félicitant* du rapport sur les synergies et les partenariats (UNEP/CMS/COP11/Doc.21.1), établi par le Secrétariat PNUE/CMS et des progrès accomplis en matière de renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies ainsi que des partenariats avec les Conventions relatives à la biodiversité et d'autres institutions compétentes;

*Notant en l'appréciant* l'appui donné par le PNUE qui a nommé des points focaux régionaux pour les Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes et qui sont chargés d'assurer la liaison avec ces Accords, leur promotion et leur implantation dans les régions du PNUE et *reconnaissant* leur coopération avec le Secrétariat;

*Se félicitant* des décisions prises par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité;

*Se félicitant* de la coopération constante et importante entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, y compris les Mémoires d'entente entre le Secrétariat de la CMS et les Secrétariats de la Commission baleinière internationale, l'UNESCO, la Convention de Ramsar, la Convention de Berne et la CITES;

*Accueillant* en outre l'adoption de nouveaux mémorandums d'entente avec le réseau sur la faune sauvage migratrice et le Centre de droit de l'environnement de l'UICN;

*Consciente* des débats en cours avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant la formalisation d'un Mémoire de coopération et *appréciant* les efforts importants faits par la CMS afin d'améliorer la relation avec les organisations qui ont des mandats ou buts différents, telle que la FAO, qui fournit des solutions multidisciplinaires visant à assurer simultanément la sécurité alimentaire, la conservation de la diversité biologique ainsi que la santé de la faune sauvage et de l'écosystème;

*Se félicitant en outre* de la décision de la CDB d'inviter les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité à fournir des avis concernant le financement des priorités nationales à l'appui de la mise œuvre des conventions relatives à la biodiversité qui sont harmonisées avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et à ajouter des avis, le cas échéant, aux orientations données au Fonds pour l'environnement mondial (FEM);

*Reconnaissant* l'importance de la coopération continue entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité à travers le Groupe de liaison sur la biodiversité pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique afin d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Décision X/2 de la CDB);

*Tenant compte* du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, L'avenir que nous voulons, qui constate les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont apportées au développement durable et encourage les parties aux AME à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les AME; et

*Convaincue* des énormes possibilités d'accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en œuvre à l'échelle nationale de chacune de ces conventions;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Souligne* l'importance d'apporter un soutien aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l'échelle nationale avec les organisations et processus pertinents;
2. *Prie* le Secrétariat de continuer à œuvrer pour une coopération efficace et pratique avec les acteurs compétents, notamment d'autres instruments et organisations internationales s'intéressant à la biodiversité;
3. *Demande* au Secrétariat d'identifier d'éventuels partenaires stratégiques et de s'engager avec ceux-ci pour la mise en place de campagnes et d'autres activités de sensibilisation et *encourage* tous les acteurs à contribuer à ces initiatives;
4. *Prie instamment* le Secrétariat de faciliter une collaboration informelle avec des partenaires tels que la FAO qui peuvent aider à étendre le champ d'approches coopératives à un niveau multidisciplinaire et transdisciplinaire;
5. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer de renforcer les partenariats avec le secteur privé conformément au Code de conduite de la CMS;
6. *Demande en outre* au Secrétariat, à ses Accords associés dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États signataires, et au Conseil scientifique de renforcer leur engagement auprès des comités d'experts et des processus lancés par des partenaires, le cas échéant;
7. *Prie en outre* le Secrétariat de préparer des propositions, y compris par le biais de plans de travail conjoints, pour renforcer ultérieurement la coopération, la coordination et les synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, moyennant des plans de travail conjoints assortis de buts et de calendriers précis et suivant de près le Plan stratégique de la CMS, pour examen par la prochaine Conférence des Parties.
8. *Prie en outre* le Secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CMS moyennant des processus sur la révision des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité (SPANB), y compris en coopérant avec les bureaux régionaux du PNUE;
9. *Demande en outre* au Secrétariat et *invite* les Secrétariats d'autres conventions de continuer d'assurer la liaison avec les points focaux régionaux des Accords multilatéraux sur l'environnement du PNUE relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité;
10. *Prie* le Secrétariat de la CMS et *invite* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les secrétariats d'autres accords multilatéraux compétents à se pencher et conseiller sur les voies et moyens d'aborder de manière plus cohérente le niveau des espèces de la conservation de la biodiversité des espèces animales dans les processus de la CDB, y compris par rapport à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi; et *prie en outre* le Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés au Conseil Scientifique et à la COP12;

11. *Prie en outre* le Secrétariat d'intensifier la coopération par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité et le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité afin de disposer d'une meilleure série d'indicateurs de la biodiversité à l'échelle mondiale;
12. *Prend note* du document final du Groupe de travail non limité sur les objectifs de développement durable, et *prie* le Secrétariat de continuer à s'engager avec le processus d'établissement des objectifs de développement durable en coopération avec le Groupe de liaison sur la biodiversité;
13. *Invite* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à développer la coopération, la coordination et les synergies concernant les progrès respectifs de leurs systèmes de rapports en ligne comme moyen d'augmenter les synergies sur les rapports nationaux au titre des diverses conventions relatives à la biodiversité;
14. *Invite en outre* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à étudier des moyens d'accroître la coopération s'agissant de leurs stratégies de sensibilisation et de communication;
15. *Invite en outre* le Groupe de liaison sur la biodiversité à tenir dûment compte de la nécessité d'optimiser les activités de suivi et de renforcer l'efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d'indicateurs cohérents;
16. *Prie* le Secrétariat, autant que possible, d'éviter la duplication des travaux sur les mêmes questions entre les AME qui se consacrent aux questions de protection de la nature, et *invite* le Groupe de liaison sur la biodiversité à aborder, au cours de ses prochaines réunions, les options pour une coopération renforcée en matière de travail sur des questions transversales, comme le changement climatique, la viande de brousse et les espèces exotiques envahissantes, notamment en envisageant la possibilité d'identifier les AME qui joueront un rôle central d'une manière conforme à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes convenus.
17. *Demande en outre* au Secrétariat de formuler des avis concernant le financement des priorités nationales en conformité avec le mandat du Fonds pour l'environnement mondial, de faire rapport au Comité permanent et de transmettre ces avis en temps utile au Secrétaire exécutif de la CDB.
18. *Prie* le Secrétariat de continuer de faire rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis, notamment sur les résultats d'activités communes tel que discuté et approuvé au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité;
19. *Reconnaît* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre aux partenariats de se développer et que ces ressources pourraient être fournies en partie par les contributions volontaires des Parties, et *demande* aux Parties de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Secrétariat afin que des partenariats puissent être créés et renforcés;
20. *Prie instamment* les Parties d'établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions compétentes pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en développant des groupes de travail sur la diversité biologique nationale pour coordonner le travail des points focaux d'AME pertinents et d'autres parties prenantes, entre autres, à travers des mesures dans les SPANB, les rapports nationaux harmonisés et l'adoption des positions nationales cohérentes pour chaque AME;

21. *Exhorte en outre* les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales, et à promouvoir l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité relative aux espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales avec les diverses conventions et autres instances internationales dans lesquelles elles sont impliquées;
22. *Encourage* les Parties, autres gouvernements et organisations à faire usage des outils en ligne tels que InforMEA lors du développement et de la mise en œuvre d'activités de soutien mutuel parmi les Accords de la CMS et les conventions relatives à la biodiversité afin d'assurer la cohérence dans leur mise en œuvre;
23. *Prie* les organisations partenaires de continuer de promouvoir et de publier les bénéfices qui leur reviennent ainsi qu'à la CMS et à la conservation provenant d'une collaboration effective;
24. *Abroge* la Résolution 7.9, la Résolution 8.11, la Résolution 9.6 et la Résolution 10.21.